

## EHPAD Korian Les Clématites

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**



## **Prescriptions définitives**

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure

1	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées	Remarque n°5	1 mois	[REDACTED]

Category	Value
A	95
B	88
C	89
D	87
E	86
F	88
G	87
H	86
I	87
J	85

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
			[REDACTED]	[REDACTED]

2	Refondre les procédures du groupe pour préciser la définition de chacune des catégories d'évènement à signaler en interne et en externe ; rappeler la possibilité de déclarer de façon anonyme ; former le personnel à la culture de l'erreur et laisser chaque établissement s'approprier la procédure pour s'assurer de son effectivité	Ecart n°7	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

The image consists of a white background with a vertical strip of black pixels on the right side. This black area is organized into a series of horizontal bands that decrease in height from top to bottom, creating a stepped or staircase-like effect. The left edge of the black area is perfectly aligned with the right edge of the white area, and there are no other features or text in the image.

A vertical column of black bars on a white background. The bars are arranged in a stepped, descending pattern from top to bottom. Each bar is composed of several horizontal segments of varying lengths, creating a jagged, sawtooth-like appearance. The total height of the bars decreases as they move downwards.

## Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre un organigramme mentionnant les liens fonctionnels entre de toutes les catégories de personnel de l'EHPAD	Remarque n°1	1 mois	Levée de la mesure
2	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance	Remarque n°2	6 mois	Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Faire suivre une formation d'IDEC à l'IDE	Remarque n°3	6 mois		Levée de la mesure
4	Formaliser / Transmettre les échanges des comités de direction en un compte rendu écrit qui sera transmis aux participants pour tracer les points abordés ; en organiser le suivi et pour permettre aux absents d'en prendre connaissance	Remarque n°4	1 mois		Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Réunir la commission de coordination gériatrique deux fois par an comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF	Remarque n°6	6 mois		Levée de la mesure
6	Formaliser / Transmettre les échanges de la commission de coordination gériatrique en un compte rendu écrit qui sera transmis aux participants et aux absents pour tracer les points abordés ; organiser le suivi	Remarque n°6	6 mois		Levée de la mesure
7	Transmettre les plannings du mois d'octobre ainsi que les codes horaires	Remarque n°8	A réception du rapport		<b>Maintien de la mesure</b>  L'annexe 18 transmise ne correspond pas aux codes horaire mais à l'inscription de formation de l'IDEC tout comme l'annexe 12.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Sécuriser la fonction IDE et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge	Remarque n°9	6 mois		Maintien de la mesure